



Vous venez d'arriver au Canada?

Renseignements et suggestions pour aider votre enfant à l'école

Comportement de l'élève

Code de conduite

Le personnel de l'école s'engage à s'assurer qu'il n'existe pas de facteurs négatifs tels que l'abus, la brutalité par des petits durs (bullies), la discrimination, l'intimidation, les paroles haineuses et toutes les formes de violence physique. Votre école obéit à un code de conduite qui encourage la prévention des problèmes, l'utilisation de techniques pour la résolution pacifique de problèmes et la création d'un environnement sûr et accueillant.

L'école et l'enseignante ou l'enseignant de votre enfant établiront des règles pour aider les élèves à respecter le code de conduite. Ces règles sont expliquées aux élèves et habituellement affichées dans l'école.

On s'attend à ce que toutes les personnes qui participent à des activités dans les écoles, y compris les élèves, les parents ou tuteurs, les bénévoles, les enseignants et enseignantes et autres membres du personnel de l'école, obéissent au code de conduite. Celui-ci s'applique à toute activité qui se rapporte à l'école, même si celle-ci a lieu à l'extérieur de l'école.

Suggestions

- Encouragez votre enfant à se familiariser avec les règles de l'école et de la classe.
- Rappelez à votre enfant que son comportement pourrait avoir des conséquences graves s'il se bagarre ou s'il se conduit mal.
- Demandez à l'enseignant ou l'enseignante de vous aviser s'il y a lieu de s'inquiéter du comportement de votre enfant.
- Procurez-vous le code de conduite de votre école.



suite
(page 1 de 2) - ➔





Suggestions

- Si vous croyez que le code de conduite de votre école crée une situation injuste pour votre enfant, parlez-en à son ou sa titulaire ou, au besoin, à la direction de l'école.
- Adressez-vous à l'enseignante ou l'enseignant si le comportement d'un autre élève vous inquiète.

Rôle des parents pour aider à régler des problèmes de comportement

Il peut être normal d'observer certains changements de comportement chez votre enfant pendant qu'il s'ajuste à un nouvel environnement : école, langue, pays. Il se peut que le ou la titulaire de la classe de votre enfant communique avec vous s'il ou elle a des inquiétudes au sujet du comportement de votre enfant ou de ses rapports avec les autres élèves.

L'enseignante ou l'enseignant vous expliquera ce qu'il ou elle fait à l'école pour aider votre enfant et vous suggérera peut-être des mesures que vous pourrez prendre pour améliorer la situation. Cette collaboration entre vous et l'enseignant ou l'enseignante pourra indiquer clairement à l'enfant le comportement qu'il devrait adopter à l'école.

N'hésitez pas à communiquer avec l'enseignant ou l'enseignante si vous avez des inquiétudes à ce sujet.

Conséquences obligatoires

Le Code de conduite provincial exige que les écoles appliquent les conséquences obligatoires qu'entraînent certains types de comportement inopportun de la part des élèves. Ces conséquences comprennent l'avertissement verbal et écrit, la retenue, la suspension et l'expulsion de l'école.

Dans certaines situations, la direction peut décider de la durée de la suspension. L'école communique avec les parents lorsque leur enfant est suspendu ou expulsé.

Comportements pouvant donner lieu à une suspension ou à l'expulsion et à l'intervention de la police

- bagarres
- menaces
- injures envers une enseignante ou un enseignant
- trafic de drogues ou d'armes
- vol
- utilisation d'une arme pour causer des blessures corporelles ou pour menacer de blesser sérieusement
- agression physique causant des dommages corporels qui nécessitent les soins d'un médecin
- actes de vandalisme
- agression sexuelle
- distribution d'alcool à des personnes mineures